

Annexe 1

au règlement du 19 septembre 1986
d'application de la loi du 4 décembre 1985
sur l'aménagement du territoire et les constructions (RATC)

Liste des textes législatifs dont les autorités communales et cantonales doivent tenir compte dans l'application de la LATC selon article 2 RATC

- la loi sur l'énergie (en entier);
- la loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (classements et inventaires des sites et monuments historiques, protection des arbres), (loi, art. 1, 34, 36, 41, 45, 52, 54, 67, 86 et 120);
- la loi sur la protection de Lavaux;
- la loi sur les routes (loi, art. 34, 36, 41, 45, 47, 49 et 69);
- la loi sur la protection des eaux contre la pollution (loi, art. 34, 36, 41, 49, 98 et 120) et la loi sur la distribution de l'eau (loi, art. 34, 36, 41 et 49);
- la loi sur la police des eaux dépendant du domaine public (loi, art. 103 et 120);
- la législation d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (loi, art. 11, 86 et 120);
- les dispositions légales sur les sentiers pédestres (loi, art. 36, 41, 45, 47 et 69);
- la loi sur l'expropriation (loi, art. 49, 49a, 50, 75, 76 et 76a);
- la loi sur les améliorations foncières (loi, art. 4, 81 et ss et 98b);
- la loi sur l'utilisation des lacs et cours d'eau dépendant du domaine public et la loi sur le marchepied le long des lacs et sur les plans riverains (loi, art. 34, 36, 41, 45, 47, 54 et 98);
- la loi concernant la démolition, la transformation et la rénovation de maisons d'habitation, ainsi que l'utilisation de logements à d'autres fins que l'habitation (loi, art. 34, 36, 41, 47, 69, 86, 103 et 120);
- la loi d'application de la législation fédérale sur le travail (loi, art. 13 et 14) et de la législation fédérale sur l'assurance accident (LAA) (loi, art. 12, 120 et 128);

- la loi sur les mines et la loi sur les carrières (loi, art. 34, 81 et 103);
- la loi sur les auberges et les débits de boissons (construction, transfert d'exploitation, transformation, agrandissement et changement d'affectation des locaux, changement de catégorie de patente (loi, art. 103 et 120);
- la loi sur le cinéma (loi, art. 113 et 120);
- la loi sur les campings et caravanings résidentiels (loi, art. 34, 36, 40, 48, 48a, 49, 103 et 120);
- le concordat concernant les installations de transport par câbles et skilifts sans concession fédérale (loi, art. 34, 40, 52, 54, 103 et 120);
- la loi forestière (loi, art. 54 et 120);
- la loi sur la faune (loi, art. 34 et 36);
- la loi sur la promotion économique (loi, art. 1, 2 et 3);
- la loi sur le développement régional (loi, art. 1, 12);
- la loi sur le développement économique régional (loi, art. 39 à 42);
- la législation spécifique aux exploitations agricoles de montagne et la loi fédérale sur l'aide en matière d'investissement dans les régions de montagne (loi, art. 40, 52, 54, 89, 103 et 120);
- la loi sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels (loi, art. 13, 47, 103 et 120);
- la loi d'exécution de la législation fédérale sur la protection civile (loi, art. 13, 47, 103, 104 et 120);
- la loi scolaire, son règlement d'application et le règlement sur les constructions scolaires primaires et secondaires (loi, art. 34, 103 et 120);
- la loi sur la santé publique (loi, art. 34, 103 et 120);
- la loi sur la protection de la jeunesse (loi, art. 113 et 120).